



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**Conseil Municipal du 3 juillet 2020 à 19h00 /**  
**2020ko uztailaren 3ko biltzarra, arratseko 19ak**  
**Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta**

<b>Date de la convocation / deialdiaren data</b>	<b>Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua</b>	<b>Nombre de présents / Hor zirenak</b>
<b>29 juin 2020 / 2020ko ekainaren 29a</b>	<b>27</b>	<b>25</b>

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Max-Henri BLOT, Philippe CELAYA, Pierre CLAUSELL, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Laetitia LAC, Anita LACARRA, Fabien LARROQUET, Murielle LEIZAGOYEN, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Mireille POISSON, Monique POVEDA, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Danielle ALBISTUR (ek) à Mireille POISSON (i)  
Nathalie DEJEAN (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Antoine COGNAUD

Madame Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Conseillère Municipale, doyenne de l'assemblée ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures. Elle procède à l'appel des 27 nouveaux conseillers municipaux issus des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 et les invite à prendre place à la table du Conseil Municipal pour leur installation officielle.

**2020-27 - Election du Maire / Auzapezaren hautaketa**

Sous la présidence de Madame Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Conseillère Municipale, doyenne de l'assemblée, il est procédé à l'élection du nouveau Maire de la Commune d'Ascain.

Sont désignés assesseurs : Messieurs Max-Henri BLOT et Fabien LARROQUET.

Monsieur Jean Louis FOURNIER présente sa candidature au nom du groupe majoritaire « Denen Geroa - Ascain Vôtre » et Monsieur Gorka TABERNA présente sa candidature au nom du groupe « Azkaine Bai ».

Mr Gorka prend la parole et explique qu'au niveau de la communication, son groupe s'exprimera dans les deux langues, d'abord en basque, puis en français ; il déclare : « *esplikatzen dut zertako aurkentzen naizen : ni kolektibo baten ordezkari naiz, je suis représentant d'un collectif, kanpañan denboran argi utzi dugu gure programa, zinez nahikeri haundiko programa da, ongi markatua, herri ikuspegi batekin, dans la mesure où ce collectif a défendu pendant la campagne un programme qui est le sien, avec des curseurs qui sont bien marqués, avec un projet de village, eta horren ondorioz, nere burua hautagai gisa aurkezpen dut, suite à ce positionnement, avec l'accord du collectif, je me présente en tant que Maire et assumé* ».

Il est alors procédé à l'élection du Maire, au scrutin secret en application de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
A obtenu : Jean Louis FOURNIER	19
A obtenu : Gorka TABERNA	3

Monsieur Jean Louis FOURNIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire, et est immédiatement installé. Il prend la parole et remercie les conseillers pour leur confiance. Il déclare *« je suis conscient de la tâche qui m'attend, j'espère être à la hauteur bien sûr ; je vous rappelle que notre politique dans ces années à venir sera entre autres centrée sur l'éducation, sur la vie culturelle et sociale, l'économie, l'environnement durable, une politique d'habitat adaptée aux demandes d'Ascain. En tous les cas, je souhaite que cette assemblée soit le lieu de débats qui soient enrichissants, ouverts, où chacun s'écouterait, et qu'il y ait, je l'espère, beaucoup d'écoute et de bienveillance dans ces débats. Nous sommes tous là pour servir l'intérêt général, et non pas les intérêts particuliers et le fait d'être élus, et donc choisis par les électeurs, par le peuple, en toute connaissance de cause, nous donne une responsabilité qu'il ne faut jamais oublier. Forcément, des choix, des orientations, seront à faire, seront faits pendant ce mandat, et c'est le rôle de la Majorité de le faire, car vous le savez, il y a une majorité qui est sortie du scrutin de dimanche, et il y a plusieurs groupes de minorités. Donc, moi je souhaite vraiment que l'on ait des débats, qui soient positifs, avec des propositions et non pas systématiquement des critiques ; quand elles sont méritées, il faut les donner, bien sûr, mais essayer de faire avancer les choses. On est tous là dans le même but, on s'est présentés à des élections, on a été élus, et c'est pour Ascain, pour le village, pour les habitants, nous avons un avenir à construire ensemble, une qualité de vie à protéger, et surtout loin des querelles stériles, des coups bas qui ont malheureusement volé pendant cette campagne. On tourne la page de tout ça et je souhaite que ces débats, qui auront lieu ici, soient positifs pour tout le monde. On va mener une politique ouverte, c'est-à-dire que l'on tiendra compte des avis de chacun mais comme je vous l'ai dit, il y a une majorité, il faut bien prendre des décisions, et donc, c'est toujours la majorité qui décidera en dernier lieu. Je vous remercie encore de la confiance que vous me portez ».*

#### **2020-28 - Fixation du nombre de postes d'adjoints / Axuenteen kopuruaren finkatzea**

Mr le Maire informe qu'en application des articles L2122-1 à L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu, fixe le nombre des Adjoints au Maire dans la limite maximale de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour ASCAIN un maximum de huit.

Mr le Maire propose de fixer à sept le nombre de postes d'Adjoints.

Mr Savatier demande s'il peut justifier ce choix.

Mr le Maire répond qu'il a été fait en fonction des problématiques propres au village, c'est-à-dire qu'il y a des postes d'adjoints incontournables tels que pour les Finances, l'Urbanisme, etc... et ils ont tenu également à mettre un adjoint à l'Environnement, aux changements climatiques, comme promis lors de la campagne électorale notamment ; ils se heurtent aussi à un problème : le fait que la parité, bien que légitime et normale, impose une alternance stricte Homme/Femme au sein des adjoints, peut aussi poser des problèmes. Ils ont essayé de régler cela au mieux pour que l'ensemble des problématiques du village soit couverte ; ensuite, il y aura aussi des délégués, qui auront un rôle à jouer.

**Adopté par 19 voix pour et 8 abstentions (Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA, Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA)**

## 2020-29 - Election des Adjoints / Axuenten hautaketa

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletin secret parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à celui des candidats à l'élection municipale. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Pour les Communes de 1 000 habitants et plus, l'ordre des adjoints correspond à l'ordre des candidats sur la liste des adjoints qui a été élue.

Le Maire invite les élus du Conseil Municipal à présenter leurs listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. Elle est constituée comme suit :

- 1- Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER
- 2- Marie Pierre CLAVENAD
- 3- Pascal PEYREBLANQUE
- 4- Anita LACARRA
- 5- Francis DOMANGÉ
- 6- Ann SIMON
- 7- Thierry TALAZAC

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints et le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	8
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
A obtenu : Liste Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER	19

Sont donc proclamés adjoints, immédiatement installés dans l'ordre de cette liste, les suivants :

Premier adjoint : Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER

Deuxième adjoint : Marie Pierre CLAVENAD

Troisième adjoint : Pascal PEYREBLANQUE

Quatrième adjoint : Anita LACARRA

Cinquième adjoint : Francis DOMANGÉ

Sixième adjoint : Ann SIMON

Septième adjoint : Thierry TALAZAC

Pour information, le Maire annonce les prérogatives futures de chacun :

1- Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER : urbanisme

2- Marie Pierre CLAVENAD : finances et activités économiques

3- Pascal PEYREBLANQUE : environnement et développement durable

4- Anita LACARRA : affaires sociales

5- Francis DOMANGÉ : affaires scolaires et jeunesse

6- Ann SIMON : communication

7- Thierry TALAZAC : sûreté publique et prévention des risques

## Charte de l' élu local

En application des dispositions de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du même code. Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Mr le Maire procède à la distribution de la charte de l' élu à chaque conseiller municipal et la lit :

*« 1° L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

*2° Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*3° L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*4° L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

*5° Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

*6° L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

*7° Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Mr Savatier adresse ses félicitations républicaines au Maire élu et aux adjoints et comme dirait Churchill : *« la démocratie est le pire des régimes à l'exception de tous les autres »* ; il pense que c'est encore important que l'on puisse aujourd'hui en France voter et élire nos élus, notamment au niveau des communes et de l'Agglo. Ensuite, par rapport au discours du Maire, il voulait signaler que le groupe Azkaine Bai est effectivement un groupe minoritaire et ils n'aiment pas trop le terme d'opposition, ils seront un groupe constructif effectivement dans l'intérêt général. Sur la charte de l' élu local, il voulait porter à la connaissance du conseil municipal que Azkaine Bai s'est engagé par rapport aux « 30 propositions pour des communes éthiques » qui a été proposé pour les élections 2020 par l'association ANTICOR. Il a transmis le lien avec les 30 propositions à la mairie et, ce qu'il propose, notamment dans l'élaboration du futur règlement du conseil municipal, qu'ils puissent en débattre. Eux soutiennent ces 30 propositions. Enfin, la Loi, article L2121-19 du CGCT, permet à la demande d'au moins un dixième des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la Commune lorsqu'elle est demandée lors d'un conseil municipal, à la prochaine réunion du conseil. Azkaine Bai représentant ici 3 élus, souhaite donc que le Maire expose sa politique générale au prochain conseil municipal afin qu'ils en débattent.

Mr le Maire répond qu'en ce qui concerne ANTICOR, il pense que c'est une bonne initiative. Ils ont six mois pour adopter le règlement du conseil municipal, de ces 30 propositions, probablement qu'ils ne les prendront pas toutes, ils vont aussi en discuter entre eux, et ils rajouteront ce qui leur paraît pertinent, car c'est une bonne idée.

Pour le débat de politique générale, il reçoit leur demande et précise qu'ils auront, à priori, deux conseils municipaux au cours du mois de juillet car le budget doit être voté impérativement avant le 31 juillet et il y aura un autre conseil municipal avant, pour les nominations aux commissions etc... il pense que ce serait pertinent que ce qu'il demande soit vu lors d'un conseil municipal qui ne soit pas trop chargé, mais ils le feront effectivement.

Mr le Maire conclut : c'était un menu assez léger mais, malgré tout, important qui a été un peu long à cause des votes. Il remercie toute l'assistance et lève la séance à 20H00.